

INSCRIPTIONS 2024/2025

Politique d'inscription dans les Ecoles européennes de Bruxelles pour l'année scolaire 2024/2025 :

consultable sur le site des Ecoles européennes www.eursc.eu sous « Les Ecoles européennes – Inscriptions dans les Ecoles européennes ».

Critères et conditions d'admission dans les Ecoles européennes (répartition des élèves en 3 catégories) :

consultable sur le site des Ecoles européennes www.eursc.eu sous « Les Ecoles européennes – Inscriptions dans les Ecoles européennes ».

Règlement général des Ecoles européennes :

consultable sur le site des Ecoles européennes www.eursc.eu sous « Le Bureau - Textes officiels – Textes fondamentaux ».

1. Conditions d'âge – cf. article 49 :

- a) L'admission à l'école maternelle a lieu à la rentrée de septembre de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 4 ans (né en 2020).
- b) L'admission à la première classe de l'école primaire a lieu à la rentrée de septembre de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 6 ans (né en 2018).
- c) En principe, aucun enfant ne peut être admis à l'école s'il dépasse de plus de deux ans (trois ans pour les classes 4 à 6 du secondaire) l'âge normal qui résulte des dispositions prévues ci-dessus, appliquées à son cas particulier.
- d) Elèves présentant des besoins éducatifs spécifiques : les cas de ces élèves sont traités conformément aux dispositions approuvées par la décision du Conseil supérieur relative à l'offre de soutien éducatif dans les Ecoles européennes (document procédural 2012-05-D-15). Pour plus d'informations, les parents peuvent contacter la/le coordinatrice/coordonateur du soutien éducatif :

- Mme Virginie VERGUGHT pour les cycles maternel et primaire du site Evere : virginie.vergught@teacher.eursc.eu
- Mme Katrien FERNANDEZ pour les cycles maternel et primaire du site Woluwe : katrien.fernandez@teacher.eursc.eu
- Pour le cycle secondaire :
 - S1 - S2 M. Antonio Fabio RUSSO: antonio.russo@eursc.eu
 - S3 - S7 Mme Géraldine GATTO-ROISSARD: geraldine.gatto-roissard@teacher.eursc.eu

2. Niveau d'intégration - cf. article 47 a) :

veuillez vous référer au tableau d'équivalences en annexe 2 dudit règlement.

3. Choix de la section linguistique - cf. article 47 e) :

Un principe fondamental est l'enseignement de la langue maternelle/langue dominante en tant que première langue (L1). Ce principe implique l'inscription de l'élève dans la section de sa langue maternelle/langue dominante là où cette section existe.

Il ne saurait être dérogé à ce principe que dans le cas où l'enfant a été scolarisé dans une langue autre que sa langue maternelle/dominante pendant au minimum 2 ans dans le cycle primaire ou secondaire. Les Ecoles européennes présument dans ce cas que l'enfant pourra poursuivre sa scolarité dans la langue concernée.

Dans les écoles où la section correspondant à la langue maternelle/langue dominante n'existe pas, l'élève est inscrit en règle générale dans une des sections de langue véhiculaire. Il suit l'enseignement de sa langue maternelle/langue dominante organisé pour les élèves dits SWALS (**S**tudents **W**ithout **A** Language **S**ection) en tant que L1.

La détermination de la première langue (L1) n'est pas laissée au libre choix des parents mais incombe au Directeur de l'école. La L1 doit correspondre à la langue maternelle ou dominante de l'enfant, la langue dominante étant, dans le cas des élèves multilingues, celle qu'ils maîtrisent le mieux.

S'il existe une contestation concernant la L1 de l'élève, il appartient au Directeur de déterminer celle-ci sur la base des informations fournies par les représentants légaux de l'élève dans le formulaire d'inscription et en faisant passer à l'élève des tests comparatifs de langues organisés quels que soient l'âge et le niveau de l'élève, c'est-à-dire y compris au cycle maternel.

La détermination de la L1 au moment de l'inscription de l'élève est en principe définitive.

Un changement de L1 ne peut être autorisé par le Directeur que pour des motifs pédagogiques impérieux, dûment constatés par le conseil de classe et à l'initiative de l'un de ses membres.

En cas de création d'une nouvelle section linguistique, les élèves inscrits antérieurement sous statut d'élèves SWALS et qui avaient pour L1 la langue de cette section, sont automatiquement admis dans la section linguistique nouvellement créée sans qu'il soit besoin de leur faire passer des tests comparatifs de langues.

Dans ce cas, un changement de L1 ne peut être autorisé par le Directeur que pour des motifs pédagogiques impérieux, dûment constatés par le conseil de classe et à l'initiative d'un de ses membres.

Sessions d'information/présentation EEB2 :

En raison des règles en vigueur concernant l'accès limité sur le site de Woluwe qui est surpeuplé, la Direction de l'EEB2 n'organise pas de journée portes ouvertes ni de visites individuelles pour les potentiels nouveaux parents.

Vous pouvez toutefois visionner les webinaires/vidéos de présentation (visites virtuelles) des deux sites disponibles sur le site de l'école www.eeb2.eu sous « Inscriptions – Séances d'information ».

Par ailleurs, les parents qui souhaitent obtenir des informations pédagogiques sont invités à consulter le site de l'école www.eeb2.eu et/ou à contacter directement :

- M. Noel ROWLAND *pour les cycles maternel et primaire du site Evere* :
EVE-ASSISTANT-DEPUTY-DIRECTOR-NURSERY-AND-PRIMARY-CYCLE@eursc.eu
- M. Dré VAN GEEL *pour les cycles maternel et primaire du site Woluwe* :
WOL-ASSISTANT-DEPUTY-DIRECTOR-NURSERY-AND-PRIMARY-CYCLE@eursc.eu
- le coordinateur pour le cycle secondaire :
 - S1 - S4 M. Antonio Fabio RUSSO, antonio.russo@eursc.eu
 - S5 - S7 M. Jeff PEDLEY, jeff.pedley@eursc.eu

Procédure d'inscription :

consultable sur le site des Ecoles européennes www.eursc.eu sous « Les Ecoles européennes – Inscriptions dans les Ecoles européennes – Politique d'inscription dans les Ecoles européennes de Bruxelles – Politique d'inscription 2024-2025 ».

Les demandes d'inscription et de transfert, accompagnées de tous les documents requis (liste des documents reprise en Annexe V de la Politique d'inscription) sous forme de fichiers PDF, doivent être introduites **en ligne via le Portail des inscriptions** et ce, **dans les délais impartis**.

La procédure en ligne s'organise **en deux étapes** :

1. La demande d'éligibilité via le portail des inscriptions pour avoir accès au formulaire en ligne.
2. **Puis** l'introduction de la demande d'inscription ou de transfert une fois l'accès au portail octroyé.

A compter du 8 janvier 2024 le lien vers le portail des inscriptions sera disponible **sur les intranets des institutions européennes** et auprès des secrétariats des inscriptions de l'école/site de Bruxelles correspondant à la première préférence.

Pour l'EEB2, veuillez contacter :

- Site Evere - EVE-ENROLMENTS@eursc.eu – Mme Donata VILARDI, tél. +32 2 237 03 21
- Site Woluwe - WOL-ENROLMENTS@eursc.eu - Mme Isabelle SOEFFERS, tél. + 32 2 774 22 58

Kamila MALIK,
Directrice